

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2016

Le 25 Mars 2016 à 18H30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu à la Léon Masson à Simiane Collongue.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

Présents :

Monsieur Philippe ARDHUIN, Monsieur Christian ARNAUD, Monsieur Léonard BALDOCCHI, Madame Martine BEAUMOND, Monsieur Michel BOISRAME, Madame Graziella CACCAVELLI, Monsieur Robert CANAMAS, Monsieur Philippe CHANTRAINE, Madame Chantal DURIAUX, Madame Yvonne FORNASIER, Monsieur Gérard FRANCONI, Madame Anna GAGLIARDI, Monsieur Bruno GERARA, Monsieur Jérémy PASTORE, Monsieur Jean-Pierre PERRIER, Madame Violette STISSI, Madame Dominique VALERA, Madame Sylvie YEROUNIAN, Monsieur Gilbert ZUNINO.

Procurations :

Madame Marie-France BEISSON donne procuration à Madame Sylvie YEROUNIAN
Monsieur Jean-Marc CHIANEA donne procuration à Monsieur Gérard FRANCONI
Monsieur Dominique FERREN donne procuration à Monsieur Robert CANAMAS
Madame Laurie GIUSFREDI-NOCETTI donne procuration à Monsieur Philippe ARDHUIN
Monsieur Jean LE PESQ donne procuration à Monsieur Philippe CHANTRAINE
Madame Sylvie PIQUENOT donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PERRIER
Madame Paule RANUCCI donne procuration à Monsieur Michel BOISRAME
Madame Claudine SEGURA donne procuration à Madame Dominique VALERA
Madame Marie-Claire TARDY donne procuration à Madame Violette STISSI

Madame Isabelle CAUET absente

19 présents, 9 procurations et 1 absent

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut préalablement délibérer.

Monsieur le Maire : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Dominique VALERA et Madame Sylvie YEROUNIAN

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Une intervention de Madame YEROUNIAN.

Madame Sylvie YEROUNIAN : Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste faire une petite précision concernant l'intervention de Monsieur Bruno GERARA lors du dernier conseil municipal. Vous avez dit que vous n'étiez pas invités lors d'inauguration et surtout celles des Genêts. Effectivement, s'agissant du projet de l'ancienne municipalité, nous n'avons pas fait d'inauguration. L'inauguration faite a été celle de Monsieur CAPANNI.

Monsieur le Maire : Je vous propose l'approbation du dernier procès-verbal du 26/02/2016.

Monsieur Christian ARNAUD : Une autre observation sur le fait qu'il soit assez complet ce coup-ci. Par contre, il manque un peu de lien dans les phrases qui sont difficilement compréhensibles quand on les relie. C'est au détriment de la compréhension de la phrase, c'est d'une manière générale. On va l'approuver

Madame Dominique VALERA : C'est pour ne pas vous faire dire autre chose que ce que vous avez dit. C'est pour cela que nous avons ce souci-là.

Monsieur Christian ARNAUD : Je pense que les intervenants ont une diction un peu plus continue pas haché comme sur le compte rendu. Relisez-le, vous verrez, mais c'est très complet.

Monsieur le Maire : Il est un peu délicat pour nous, pour les secrétaires de changer ce que disent les intervenants. Il y a un juste milieu à avoir.

Monsieur Christian ARNAUD : Nous sommes un peu plus compréhensibles que la lecture du compte rendu le laisserait à penser.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal conformément à l'article 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales des marchés qui ont été attribués.

Marchés de Prestations intellectuelles de moins de 24 999,99 € HT :

Etudes géotechniques pour l'extension du cimetière communal de la Commune de Simiane Collongue.

Date du marché : 01/03/2016.

Attributaire : GEOTEC SA

Montant attribué : 2 160,00 € HT

Consultation pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour des travaux de réhabilitation de la future maison des associations de la Commune de Simiane Collongue.

Date du marché : 15/03/2016.

Attributaire : DEKRA INDUSTRIAL SAS

Montant attribué : 2 012,50 € HT

Consultation pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour des travaux de réhabilitation du bâtiment situé Route de Mimet de la Commune de Simiane Collongue.

Date du marché : 15/03/2016.

Attributaire : DEKRA INDUSTRIAL SAS

Montant attribué : 2 485,00 € HT

Consultation pour une mission de Contrôleur technique (CT) pour des travaux de réhabilitation de la future maison des associations de la Commune de Simiane Collongue.

Date du marché : 15/03/2016.

Attributaire : H2 TEC

Montant attribué : 3 600,00 € HT

Consultation pour une mission de Contrôleur technique (CT) pour des travaux de réhabilitation du bâtiment situé Route de Mimet de la Commune de Simiane Collongue.

Date du marché : 15/03/2016.

Attributaire : H2 TEC

Montant attribué : 2 900,00 € HT

1. AFFAIRES GENERALES :

1.1 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'AUTOMATES D'APPEL ET D'ALERTE SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE S'Y SUBSTITUANT.

Monsieur le Maire : Nous allons passer à l'ordre du jour. Je tiens à signaler que le point 1.1 est retiré. Cette centrale d'appel automatique que nous avons et après étude, celle en place nous coûtera moins chère. Donc, je pense que ce n'est pas la peine de rentrer dans ce groupement.

1.2 REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BDR.

Monsieur le Maire : La commune de Simiane Collongue est membre du syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône

Par délibération du conseil municipal du 18 avril 2014, il a été procédé à l'élection des membres de la commune à savoir :

Délégué titulaire : Philippe ARDHUIN, Maire

Délégué suppléant : Michel BOISRAME

Considérant que depuis cette date des changements sont intervenus dans les délégations données aux adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de proposer Gérard FRANCONI, Adjoint aux Travaux en remplacement de Michel BOISRAME, Adjoint aux Finances.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6 (l'opposition : par principe)

1.3 DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE.

Madame Graziella CACAVELLI : La crèche Les Pitchounets de la commune de Simiane-Collongue d'une capacité d'accueil de 50 places est actuellement gérée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

En raison d'un nombre croissant de demandes d'accueil, en 2012, un projet de réhabilitation et de redimensionnement d'un bâtiment communal a été envisagé pour aménager ce bâtiment en un établissement d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 4 ans d'une capacité de 55 places.

Après deux années de travail (deux marchés de maîtrise d'œuvre lancés) et de nombreuses évaluations des coûts de ce projet, l'enveloppe financière allouée à ce projet ne permettait pas d'effectuer lesdits travaux.

Suite à cela, la Commune, disposant d'un terrain communal le permettant, a consulté une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'étudier si la construction d'une crèche par le biais d'une DSP concessive était possible et avantageuse financièrement. Or, cette étude a démontré qu'annuellement les frais financiers répercutés sur

la Commune étaient bien trop élevés, notamment en corrélation avec la durée de la DSP nécessaire pour permettre au délégataire d'amortir la construction.

La Commune a fait le choix de supporter un nouveau projet : la construction d'une crèche d'une capacité de 60 places par la voie d'un marché public.
L'ouverture de ce bâtiment est prévue pour septembre 2018.

Pour ces raisons, de manière à assurer la continuité de ce service public à l'issue de la Délégation du Service Public actuelle (31 décembre 2016), il est proposé au conseil municipal de décider le principe de la DSP afférent à l'exploitation de la crèche municipale Les Pitchounets conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales pour une durée d'un an et huit mois à compter du 1er janvier 2017, d'autoriser le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public et Monsieur le Maire à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

1.4 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CELLULE DE VEILLE RESEAU FERRE.

Monsieur le Maire : Suite aux travaux de réaménagement de la ligne ferroviaire Marseille-Aix-en-Provence, le procureur du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence et Monsieur le Préfet de Police ont décidé la création d'une cellule de veille plus particulièrement sur la partie Septèmes-les-Vallons/Aix-en-Provence.

Le procureur du TGI d'Aix en Provence et Monsieur le Préfet de Police ont décidé la création de cette cellule de veille dont la convention devrait être signée le 1^{er} avril 2016.
C'est une cellule de veille afin de coordonner tous les moyens de sécurité notamment lors d'évènements où beaucoup d'usagers emprunteraient le train.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

1.5 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS FUNERAIRES »

Monsieur le Maire : Le conseil municipal a procédé par délibération en date du 4 décembre 2014 à la création d'un service public industriel et commercial pour la gestion des aménagements et équipements funéraires. Dans cette même séance, le conseil municipal a approuvé le règlement interne de cette régie qui prévoit dans son article 3 que le conseil d'exploitation de ce SPIC doit être formé de 3 membres.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la nomination de ces trois membres outre le maire qui en assure la Présidence, il est proposé :

- Gérard FRANCONÉ
- Philippe CHANTRAINE
- Un membre du groupe d'opposition Monsieur GERARA

Pour : 28
Contre : 0

Abstention : 0

2. FINANCES :

2.1 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2015

Monsieur le Maire : pour se faire, je me retire de la présidence et je laisse la présidence de la séance à Madame Dominique VALERA.

Madame Dominique VALERA : concernant ce point, nous allons donner la parole à Monsieur Michel BOISRAME

Monsieur Michel BOISRAME : Par délibération en date du 10 avril 2015, le conseil Municipal a adopté le budget primitif de la commune qui s'élevait :

En section de fonctionnement à 6 071 854 €

En section d'investissement à 4 205 430 €

L'arrêt des comptes de la collectivité est formalisé par un vote du compte administratif qui retrace les opérations réelles sur l'exercice avant le 30 juin

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion tenu par la Perception, et que la commission finances s'est réunie le vendredi 18 Mars pour en débattre, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de l'exercice comme suit :

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice +9 134,01 € (pour rappel en 2014 +291 790,16 €)

Résultat reporté de l'exercice 2014 : 200 000 €

L'intégration des résultats des budgets annexes dissous en cours d'année, notamment les budgets de l'eau et de l'assainissement représentent un excédent de 262 630,98 €

Ce qui nous donne un excédent cumulé +471 764,99 € (pour rappel en 2014 : + 491 790,16€)

En investissement, le déficit d'investissement est de 289 494,67 € (pour rappel en 2014 : 270 050,40 €). Le résultat reporté de 2014 est de 932 317,93 €.

L'intégration des résultats des budgets annexes dissous en cours d'année : 1 431 514,48 €

Résultat cumulé de 2 074 337,74 €. Cette différence, pour votre information, est liée essentiellement à des différés de recette qui sont essentiellement les subventions.

Madame Dominique VALERA : on va laisser Monsieur le Maire se retirer. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 21 (le Maire ne vote pas)

Contre : 0

Abstention : 6

2.2 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2015 -

Monsieur le Maire : je laisse la parole à Monsieur Michel BOISRAME.

Monsieur Michel BOISRAME : suite à la délibération du conseil municipal votant le compte administratif de la commune, le conseil municipal a constaté le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 471 764,99 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat à hauteur de :

- 300 000 € en report à la section de fonctionnement (pour rappel 200 000 € en 2014)
- 171 764,99 € en investissement en couverture du besoin de financement (291 790,16 €)

Le résultat d'investissement de 2 074 337,74 € ne fait pas l'objet d'affectation mais d'un simple report en section d'investissement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

2.3 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2016.

Monsieur le Maire : je laisse la parole à Monsieur Michel BOISRAME.

Monsieur Michel BOISRAME : Monsieur le Maire, en préambule si vous me le permettez, ces différents chapitres, nous les votons globalement ?

Monsieur le Maire : nous avons vu déjà en commission des finances. Je vous propose de voter regrouper. S'il y a des questions, nous pourrons faire ligne par ligne.

Monsieur Michel BOISRAME : néanmoins, je vais quand même rappeler les grandes lignes qu'il y a dans chaque chapitre.

Chapitre 011 : Les charges à caractère général représentent 23,5% de la section de fonctionnement et sont contenues au montant de 1 470 623 €. Cela concerne l'alimentation avec le marché de la restauration pour 324 600 €, les frais d'électricité pour 240 000 €, l'entretien des voies et réseaux pour 60 000 €. Les autres frais divers portent sur les intervenants Temps d'Activités Périscolaires à hauteur de 98 140 €.

La maintenance des différents contrats en cours qui s'élève à 73 535 €.

Chapitre 012 : Les charges de personnel avec 2 923 100 € qui constituent la principale dépense de la section de fonctionnement soit 46,8 % au lieu de 49,76 en 2015.

L'année 2015 s'est traduite par une réduction des frais de personnel avec le non remplacement de certains agents lors des départs à la retraite, la réorganisation du service culture et la réduction des heures supplémentaires (20 000 €).

Chapitre 014 : L'atténuation de charges qui représentent 178 000 €.

Cette dépense se compose du prélèvement au titre de la loi SRU, 130 000 €, et du fonds de péréquation des ressources intercommunales dit FPIC estimé à 48 000 €.

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante s'élèvent à 837 010 € et représentent 13,4 % du budget.

Ce chapitre budgétaire compte plus particulièrement la cotisation au service départemental d'incendie et de secours (255 910 €), les cotisations aux organismes de regroupement (146 000€) et les subventions aux associations (248 500 €).

Chapitre 66 : les charges financières avec 137 552 € absorbent cette année les intérêts des emprunts des budgets de l'eau et de l'assainissement qui vont être transférés ensuite au SIBAM. A ce sujet, par mesure de précaution, nous avons maintenu dans les charges la quasi-totalité des charges financières parce que nous n'avons pas encore la date à laquelle le transfert des emprunts se fera de notre municipalité vers le SIBAM.

Chapitre 67 les charges exceptionnelles de 231 650 € :

En 2015 des crédits ont été ouverts sur le compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur » à hauteur de 135 000 €.

Il convient de prévoir des crédits budgétaires dans le cas où des opérations de ce type seraient nécessaires au cours de l'exercice budgétaire et dans le cas où la commune serait dans l'obligation de payer les frais en cours de négociation avec la société 13 Habitat pour les études engagées par l'ancienne équipe municipale dans le cadre du projet à Bédouffe.

Au chapitre 42, on retrouve les dotations aux amortissements qui sont en augmentation de 7,7% par rapport à 2015 tenant compte des investissements réalisés à amortir.

Pour la partie dépenses, j'en ai terminé Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Christian ARNAUD : Nous allons laisser se dérouler l'intégralité de la présentation. Nous interviendrons après si vous le voulez bien.

Monsieur Michel BOISRAME : il faut voter les dépenses par chapitre et après les recettes, c'est plus logique. Monsieur le Maire, c'est vous qui décidez.

Monsieur le Maire : il faut qu'il y ait le débat dans son intégralité, c'est plus logique.

Monsieur Christian ARNAUD : Oui, c'est ça. Ce que l'on propose, c'est que vous fassiez l'intégralité de votre présentation et on vote après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES :

Monsieur Michel BOISRAME : Cette section est conditionnée par le volume des dépenses de fonctionnement qui sont à hauteur d'environ 75 % incompressibles (frais de personnel, charges intercommunales, pénalités au titre de la loi SRU...) mais aussi par le niveau d'aides de l'Etat qui poursuit sa politique de participation des communes au redressement financier du Pays. Nous l'avions déjà dit dans le DOB, nous avons un certain nombre de recettes qui étaient en retrait, notamment la CAF et plus particulièrement la DGF (dotation globale de fonctionnement).

Chapitre 013 intitulé « atténuation de charges » s'élève à 52 000€ en 2016 au lieu de 30 000 €

Il s'agit de prendre en compte pour la première année la refacturation des agents du CCAS en plus des remboursements du personnel en congé maladie. C'est un juste équilibre entre les recettes et les dépenses.

Chapitre 70 : les produits des services d'un montant de 467 100 €, il s'agit principalement des recettes liées aux participations des usagers des services municipaux.

Ces tarifs ont été réajustés en 2015 notamment pour la restauration scolaire, le centre aéré, l'école de musique et la programmation culturelle. Le budget Primitif 2016 intègre, donc, sur une année complète la revalorisation de ces recettes.

Comme annoncé dans le débat d'orientations budgétaires du 26 février 2016, les temps d'activités périscolaires seront à partir de septembre 2016 facturés aux familles comme cela se pratique désormais sur des communes environnantes. En effet, ces TAP représentent une dépense annuelle de 125 000 € pour 3 heures par semaine (frais de personnel, facturation des intervenants et fournitures) soit un coût évalué par enfant et par semaine à 6,66 €.

Par ailleurs, la commune ne percevra plus en 2016, le fonds d'amorçage qui avait été mis en place par l'Etat et qui représentait 30 000 € de recettes.

La proposition de porter ces TAP pour une journée à :

3 € pour le 1er enfant,

2 € pour le 2ème enfant,

1 € pour le 3ème enfant et plus.

Cette recette générera environ 16 000 € cette année et sur une année complète 50 000 € à taux de participation équivalent.

Les familles en difficulté pourront être prises en charge par le CCAS.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes avec 4 439 985 € constituent près de 70% des recettes de fonctionnement.

Ce poste de recettes, outre le produit de la fiscalité locale, est constitué des reversements de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité de la Communauté du Pays d'Aix aujourd'hui Métropole, des droits de mutation, de la taxe sur les pylônes et de la taxe sur l'électricité. En ce qui concerne la recette de la Métropole à aujourd'hui, nous ne la connaissons pas très bien car elle n'a pas bien été définie.

Comme annoncé dans le cadre du débat des orientations budgétaires, la commune de Simiane-collongue sera contrainte en 2016 d'augmenter les taux d'imposition pour parvenir à un équilibre budgétaire malgré les efforts faits en matière de dépenses de fonctionnement.

Pour y parvenir, il vous sera proposé une augmentation de la taxe d'habitation 15,85%, la taxe foncière sur le bâti 21.50% et la Taxe foncière sur le non bâti.

Dans notre projet, il est proposé de la passer à 19% pour l'habitation et à 22,05 % pour le bâti. Cela fera l'objet d'un vote tout à l'heure.

Cette augmentation de la fiscalité locale permettra de dégager un produit supplémentaire, d'environ 260 000 €. Je voudrais rappeler qu'il ne s'agit pas d'une compensation, mais d'une légère compensation car le manque à gagner des différentes ressources de l'Etat représente près de 489 000 € à ce jour. C'est comme cela que nous l'avons évalué. Nous sommes loin de vouloir compenser.

Chapitre 74 : Dotations et participations pour un montant de 720 000 €, en baisse de 10% par rapport au budget de 2015. C'est ce que l'on évoquait à l'instant.

Les autres produits d'activité d'un montant de 198 253 € se maintiennent à un niveau équivalent à celui du budget primitif 2015. On note une baisse des produits de la CAF.

Chapitre 42 : Il s'agit des opérations d'ordre de transfert qui sont les travaux en régie estimés pour 2016 à 60 000 €. Ils porteront sur la création de sanitaires pour le foot et les marres, la rénovation de la fontaine aux vaches, le remplacement du grillage du stade, l'agrandissement du parc des animaux aux Marres et quelques autres travaux qui seront listés dans les semaines à venir.

J'en ai terminé pour les recettes.

En investissement, le programme des travaux s'élève à 3 167 192 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser 2015, soit 892 329 €.

Il porte sur les opérations suivantes :

- La maison des associations pour laquelle un maître d'œuvre a été choisi et qui verra un début de construction en septembre 2016,
- L'aménagement du cours des Héros qui se poursuit avec une fin de chantier prévue à la fin de ce mois-ci,
- L'extension du cimetière qui fait l'objet, actuellement, d'une consultation des entreprises et dont les travaux sont annoncés pour fin juin,
- Les travaux de voirie avec cette année la réfection du chemin des Putis,
- Des travaux de réhabilitation du bâtiment Route de Mimet acheté en 2015 en vue d'y installer, principalement, le poste de Police Municipale,
- La remise en état du réseau pluvial pour une phase de travaux estimée à 180 000 €,
- La poursuite de la réhabilitation des bâtiments communaux dont la mairie, le bâtiment des Marrogniers, ainsi que les groupes scolaires,
- La mise en accessibilité des bâtiments communaux avec pour l'année 2016, la Mairie et les deux écoles,

- Des travaux sur le site de Bédouffe avec l'alimentation en eau et des travaux de clôture et d'équipements pour les jardins d'insertion,
- Des études pour la construction d'une nouvelle crèche de 60 places à proximité de l'école maternelle,
- La rénovation du sol du complexe sportif.

La commune engagera également plusieurs acquisitions :

- Des acquisitions foncières notamment pour l'achat de terrains pour l'entrée de ville mais aussi route de Fontfiguière,
- Des acquisitions de véhicules avec cette année une faucheuse, un tracteur et un véhicule en remplacement du Ford qui était en location jusqu'à présent,
- Différents logiciels informatiques destinés à l'amélioration du fonctionnement des services et postes informatiques en particulier pour les écoles et un serveur pour la mairie,
- Du mobilier pour les écoles,
- Du matériel divers.

La section investissements en recettes est constituée par les postes suivants :

- Les subventions en provenance du contrat communautaire et du contrat départemental de développement et d'aménagement d'un montant de 2 193 599 € auxquelles s'ajoutent 946 788 € de reste à réaliser.
- Les dotations, cette année ne portent que sur le FCTVA, soit 148 000 € car les produits de la taxe d'aménagement seront versés à la Métropole, soit 60 000 € de recettes en moins pour le budget principal.
- L'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2015 avec 171 764,99 € qui viendront en complément des besoins de financement,
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections qui comprennent la dotation aux amortissements et les opérations patrimoniales portant sur des régularisations de frais d'études et d'insertion.
- L'excédent d'investissement reporté qui s'élève à 2 074 337,74 € et le virement de la section de fonctionnement de 200 000 € contribuent également à l'équilibre de la section d'investissement.

La commune pour financer son programme de travaux ne prévoit pas de recours à l'emprunt considérant que les opérations budgétisées sont financées à hauteur de 75% par des partenaires institutionnels qui sont le Conseil Départemental et la Métropole.

Monsieur le Maire : Monsieur ARNAUD, la parole est à vous.

Monsieur Christian ARNAUD :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Tout d'abord, il faut signaler, c'est très positif, qu'ont eu lieu les deux commissions des finances pour le DOB et pour le budget principal, ainsi que la commissions des associations et la commissions projets. De ce côté, on ne peut que se féliciter

Monsieur le Maire : Je vous remercie, car nous avons rarement des félicitations de votre part.

Monsieur Christian ARNAUD : Quand les choses vont mieux, il faut le dire aussi. Pour autant, nous allons voter contre le budget. L'augmentation des impôts locaux que vous présentez est très forte, 4,7% pour la taxe foncière ET 19,8% pour la taxe d'habitation, elle est aussi disproportionnée entre ces taxes. En effet, la hausse de la taxe d'habitation est 4 fois plus forte que celle de la taxe foncière. Or, rappelons-le, ce sont les locataires qui sont soumis à la taxe d'habitation et qui sont le plus souvent des personnes qui ont les revenus les plus faibles, donc qui seront les plus pénalisés.

Autre point, nous estimons, également, que l'augmentation des impôts locaux aurait pu être atténuée par un recours modéré à l'emprunt pour les projets à long terme, mais pour les projets rapidement amortis. Le faible taux d'endettement de la commune que vous avez, d'ailleurs, signalé et les faibles taux actuels offrent des conditions favorables. Evoquer pour Simiane la situation de la Grèce comme vous l'avez fait est complètement hors de propos, notre commune étant très peu endettée. C'est pour nous une erreur de gestion, une mesure qui est contre l'équité fiscale que de financer à court terme les projets qui vont bénéficier aux simianais sur le long terme.

Autre point et j'en finirai par celui-là, nous sommes opposés à la participation financière des familles aux activités périscolaires. Nous l'avons évoqué dans le débat sur le DOB. Bien sûr, cela pèse sur les finances de la commune, nous en avons bien conscience et devrait relever de l'Etat, nous en sommes bien d'accord puisque l'école est libre et gratuite pour tous. Pour autant, ce choix éloignera des enfants de la richesse éducative et peu de familles, malheureusement, iront demander une aide au CCAS. Donc, sur ce point, nous souhaitons que la commune fasse un effort pour nos enfants.

Voilà, j'en ai terminé.

Sur le vote on peut préciser les chapitres sur lesquels nous voterons contre, ceux sur lesquels nous nous abstenons pour faciliter le vote.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Je tiens à dire trois points qui m'interpellent un peu sur ce que vous venez de dire.

Premièrement, c'est un peu un marché de dupe, actuellement. La commune n'augmente pas les impôts. C'est l'Etat qui ne nous reverse plus les sommes que chaque contribuable aurait dû percevoir à titre collectif. Donc, en fait, actuellement, avec la baisse de la DGF, avec ce que nous allons transférer à la Métropole. On nous transfère des impôts indirects et c'est à la commune de les percevoir. Regardez bien, la baisse des recettes, plus de 400 000 € et la hausse des impôts, le compte n'y est pas. La commune va continuer, comme nous l'avons fait depuis 2014, à économiser. Je pense que nous avons dégagé des masses financières de plusieurs centaines de milliers d'euros à travers les économies. Je ne dis pas que c'est extraordinaire et facile car quand vous faites des économies c'est au détriment de quelque chose. Actuellement, nous sommes dans cette situation-là. Ce n'est pas une manne financière supplémentaire que l'on amène à la commune, je tiens à ce qu'on le comprenne. Nous sommes en train de réduire la voilure et cette augmentation d'impôts correspond à peine à la moitié de ce que nous enlève l'Etat et ce n'est pas fini puisqu'ils ont prévu une baisse de la DGF l'année prochaine. Je pense que nous sommes tous au courant, il suffit de lire les journaux pour s'en apercevoir.

Concernant le périscolaire, je vous l'ai dit en commission. Je trouve navrant de mettre le périscolaire payant. L'école de la République devrait être gratuite. Actuellement, nous sommes devant des dépenses qui commencent à être titanesques. Pour toutes prestations, il devrait y avoir une participation des usagers. Nous sommes quasiment la seule commune, voir la rare commune à faire le périscolaire gratuit et de qualité. Nous ne faisons pas de la garderie. Faire de la garderie gratuite, ce n'est pas dans l'esprit de l'école. Il vaut mieux faire les choses de qualité, mais avec une participation. Je tiens à dire que je suis le premier à défendre l'école laïque gratuite. Ce n'est pas de notre fait, c'est une loi qui est arrivée et qui plombe énormément les budgets de fonctionnement de toutes les communes.

Concernant la Grèce, c'est un lieu de vacances qui doit être sympathique. Je ne parlais pas des emprunts à la grecque. Je ne comparais pas Simiane à la Grèce ou à la gestion. C'est le principe. C'est-à-dire lorsque nous n'avons pas assez d'argent, nous allons emprunter. Arrive un moment où l'on va emprunter pour rembourser les emprunts. Je n'aime pas ce principe et surtout ce qui me gêne, c'est que les investissements que l'on fait pour nous, nous n'avons pas à les faire payer à nos enfants. Attention, si nous sommes obligés de faire pour dix millions de travaux, évidemment, nous aurons recours à l'emprunt. Actuellement, je préfère réserver les générations futures et emprunter le moins possible.

Madame Graziella CACAVELLI : Monsieur ARNAUD, pour revenir sur les TAP, la commune prend en charge 60 % des TAP : 125 000 € et la participation sera de 52 000 €. Effectivement, nous aurions préféré les laisser gratuits, mais, nous avons fait en sorte d'en prendre le plus possible. Quand même, je tiens à vous signaler qu'il n'y a que six personnes en difficulté, actuellement, et qui peuvent contacter le service social. Nous ne savons pas encore si nous aurons tous les enfants qui seront inscrits sur les TAP, mais ces personnes-là bénéficieront, bien sûr, de ce qu'ils bénéficient pour la cantine. Six personnes Monsieur ARNAUD ! Je ne sais qui vous a dit combien de personnes auront des difficultés, mais il y a six personnes qui se sont manifestées. Toutes les informations sont données en conseil d'école pour que les parents puissent venir nous voir s'ils ont des difficultés. C'est fait.

Monsieur le Maire : Actuellement, comme vous avez pu le voir entre les impôts et la baisse des recettes, il y a énormément d'économies et des recettes à trouver. C'est pour cela qu'il y aura des participations, autrement, nous serions obligés d'arriver dans une spirale d'augmentation des impôts. Vous allez me dire que certaines communes n'augmentent pas les impôts. J'étais très intéressé de savoir comment ils faisaient. Je leur ai demandé, ils vendent des terrains. Donc, ils vendent les biens. Nos terrains sont quasiment tous en zone inondable. Donc, nous ne pouvons pas les vendre et ce n'aurait pas été dans ma politique non plus. Nous allons passer au vote.

Monsieur Christian ARNAUD : Qu'il y ait une augmentation d'impôts, ce n'est pas cela que nous mettons en cause. C'est en serrant un peu plus les coûts, il y a quelques marges, on ne va pas rentrer dans le débat détaillé. Nous pensons que l'on pouvait la limiter, la réduire, il en faut une. Après, la répartition, on vous a dit notre point de vue. Sur les activités périscolaires, nous aurons le débat tout à l'heure dans l'ordre du jour un peu plus loin. La difficulté aujourd'hui ne porte que sur six familles, mais demain, lorsque ce sera payant, ça va être difficile pour un certain nombre de familles d'aller au CCAS pour dire « il me faudrait une aide pour mon enfant ». C'est une barrière. On comprend votre démarche, mais pour autant on maintient notre position que vous fassiez un effort sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire : Si vous avez la recette pour réduire des coûts, j'en serai très intéressé. Je me pose la question, ça m'interpelle pourquoi, vous n'avez pas réduit les coûts avant.

Monsieur Christian ARNAUD : On ne va pas repartir dans le débat sur le DOB que nous avons eu.

Monsieur le Maire : C'est une question que je pose, ça m'interpelle. Vous dites, on peut réduire les coûts, je dis bravo ! Dites-moi lesquels.

Monsieur Christian ARNAUD : Je dis sur les coûts actuels, il y a des marges sur les intérêts, il y a quelques marges que vous avez de fait. On ne va pas rentrer dans le détail en conseil sur ces questions

Monsieur le Maire : Ça serait le moment où jamais...

Nous passons au vote.

Monsieur Christian ARNAUD : Pour expliquer nos votes, nous allons nous abstenir sur tous les chapitres, sauf pour le fonctionnement pour les recettes. Ce sont les chapitres 70 (services) et 73 (impôts et taxes) et en investissements sur les dépenses, nous sommes contre sur les chapitres 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours), et tout le reste, nous nous abstenons.

Pour : 22

Contre : 6 : pour le fonctionnement pour les recettes : chapitres 70 (services) et 73 (impôts et taxes)
pour les investissements sur les dépenses chapitres 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours)

Abstention : 6 pour tous les autres chapitres

2.4 FISCALITE LOCALE 2016 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES - IMPOTS LOCAUX.

Monsieur Michel BOISRAME : La commune en 2014 a voté les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation 15.85%
- Taxe foncier bâti : 21.50%
- Taxe foncier non bâti : 33.12%

Il est proposé au Conseil Municipal de porter les taux à :

Taxe d'habitation	19 %
Foncier bâti	22.5 %
Foncier non bâti	33.12 %

Monsieur le Maire : Avant de passer au vote, je vous rappelle que le taux moyen au niveau national pour la taxe d'habitation est de 23.88%, au niveau départemental : 32.37%. Nous proposons 19%.

Pour le foncier bâti le taux moyen au niveau départemental est de 24.79%. Nous proposons 22.5%.

Pour le foncier non bâti le taux moyen au niveau départemental est de 44.79%. Nous proposons 33.12%.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Je tiens à enfoncer le clou, afin que ce soit bien écrit et qu'il n'y est pas de polémique.

La baisse, actuellement prévue par le manque de recettes est de 438 000 €. Ceci n'est pas le fait d'une gestion communale mais imposée par la loi. Ces augmentations ont généré des recettes de 260 000 €. On ne contre-balance pas la baisse des recettes.

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

2.5 CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC « EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS FUNERAIRES ».

Monsieur le Maire : Afin de permettre le vote du budget du SPIC « Equipements et aménagements funéraires », il y a lieu de verser une avance. Le SPIC peut vendre, c'est quelque chose qui appartient à la commune et il y aura de la vente. C'est un budget annexe. Il faut faire une avance de trésorerie de 10 000 € qui sera remboursée au fur et à mesure de la vente des caveaux ou autres équipements notamment dans l'aménagement du futur cimetière, il y aura un nombre de caveaux qui seront bâtis, car ils se touchent. Si nous vendons concession par concession, lorsqu'une famille creusera son caveau, elle détériorera le caveau mitoyen. Nous devons, donc, construire les caveaux à travers le SPIC. Nous ne pouvons pas le payer sur le budget principal car sur le budget principal, nous ne pourrions pas revendre.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

2.6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Monsieur Jérémy PASTORE : L'association du comité des fêtes de Simiane a été constituée en septembre 2014. En 2015, toutes les demandes de subventions, CPA et autres, n'ont pas pu être recevables. Au niveau de la commune, l'année dernière, le comité avait demandé une subvention de 37 900 €. Au vu du refus de leur dossier, une subvention complémentaire de 6 000 € leur a été versée.

Pour l'année 2016, l'association comité des fêtes sollicite une subvention réduite de 31 400 €, car cette année, le comité aura droit à toutes les subventions possibles.

Considérant l'intérêt communal de cette association et compte tenu que le montant de la subvention votée est supérieur au seuil défini par le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques fixé à 23 000 € :

Il y a lieu de conclure, comme l'année dernière, une convention relative à l'attribution de ce concours financier au comité des fêtes.

Je vous rappelle pour information toutes les manifestations :

Pastorale 24 janvier,
Loto 13 mars,
Chasse aux œufs de Pâques 27 mars,
Carnaval 23 avril,
Aubades aux habitants mi-juin,
Fête votive 7 au 11 juillet,
Saint Eloi 9 juillet,
Déjeuner du poilu 11 novembre,
Les draïlles de Simiane 13 novembre,
Simiane s'illumine week-end du 2 décembre.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Je tiens à souligner que les subventions octroyées au Comité des Fêtes n'équivalent pas à un temps plein d'un fonctionnaire. Cela aurait pesé sur le budget municipal et je ne sais pas combien de personnes, il aurait fallu embaucher.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

2.7 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2016.

Monsieur Gérard FRANCONÉ : Le conseil départemental a un dispositif d'aides financières pour les travaux dont le montant est inférieur à 75 000€ HT

La commune chaque année le sollicite à hauteur de 5 dossiers

Cette année, la commune sollicite des subventions auprès du conseil Départemental pour les projets suivants :

Alimentation en eau du chemin de Bédouffe 74 654 €,
Travaux d'économie d'énergie sur le chauffage des bâtiments communaux : 47 208 €,
Travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public : 58 000 €,
Travaux de remplacement des stores et auvents au centre aéré des Marres et aux écoles 59 626 €,
Regroupement des armoires et régulation de puissance au niveau de l'éclairage public 53 226 €.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

2.8 MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES DES MARDIS ET VENDREDIS.

Suite à la mise en place des TAP en septembre 2014 sur la commune de Simiane-Collongue et au vu du coût de ceux-ci 125 000,00 €, la commune décide de mettre en place une tarification.

Cette tarification devrait rapporter environ 52 000,00 € à la commune sur une année scolaire si le taux de fréquentation ne bouge pas.

Il est proposé aux Conseil Municipal la tarification suivante pour une journée :

- 1,50 € pour le 1er enfant
- 1,00 € pour le 2eme enfant
- 0,50 € pour le 3eme enfant et plus

Exemples du coût que payent les familles dans d'autres communes :

- Aix en Provence les activités éducatives gratuites de 15h45 à 16h45 deviennent payantes à 140 €/an
- Cabriès tarif unique de vacances à vacances 5,00 €

- Bouc Bel Air tarif unique à 1,50 € par jour de TAP mais la garderie est gratuite (et s'arrête à 18h00)
- Une rentrée d'argent pour la commune de 52 000,00 € si le taux de fréquentation ne bouge pas
- Une surcharge de travail pour le régisseur. 600 plannings à faire et une facturation à chaque vacance scolaire pour la période antérieure

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

2.9 AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE ET DU PRIX JOURNEE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Madame Graziella CACAVELLI : Vous êtes d'accord pour que j'énonce tout. Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la cantine, de la garderie et du prix journée pour les accueils collectifs de mineurs.

Pour la cantine, au vu de l'augmentation de la facturation des repas par la société ELIOR, la commune décide de répercuter l'augmentation des prix des denrées.

L'ancien tarif : 2,60 € pour les enfants habitant la commune, le nouveau tarif : 2,70 €.

L'ancien tarif : 3,60 € pour les enfants extérieur à la commune, le nouveau tarif : 3,70 €.

Pour l'accueil collectif des mineurs, pour le village, le centre aéré et les Marres, la dernière augmentation remontant à la fin 2014, la commune décide de mettre en place une augmentation à partir de septembre 2016 pour les deux accueils collectifs de mineurs.

L'ancien tarif pour le coefficient familial $\leq 6\ 000$ € : 9,70 €, le nouveau tarif : 9,80 €.

Pour un deuxième enfant, l'ancien tarif $\leq 6\ 000$ € : 9,40 €, le nouveau tarif : 9,50 €.

Coefficient familial $\geq 6\ 000$ € et $\leq 9\ 250$ €, ancien tarif pour le 1^{er} enfant : 11 €, nouveau tarif : 11,10 €.

Pour un deuxième enfant, ancien tarif $\geq 6\ 000$ € et $\leq 9\ 250$ € : 9,50 €, nouveau tarif : 9,60 €.

Coefficient familial $\geq 9\ 250$ €, ancien tarif pour le 1^{er} enfant : 12,50 €, nouveau tarif : 12,60 €.

Pour un deuxième enfant, ancien tarif $\geq 9\ 250$ € : 10,80 €, nouveau tarif : 10,90 €.

Concernant l'accueil collectif de mineur le mercredi après-midi, l'augmentation est de 0,10 €.

Pour le 1^{er} enfant, coefficient familial $\leq 6\ 000$ € : 5,10 € et 4,10 € pour le 2^{ème} enfant et plus, extérieur : 7,60 €

Coefficient familial $\geq 6\ 000$ € et $\leq 9\ 250$ € : 5,60 € et 4,70 € pour le 2^{ème} enfant et plus, extérieur : 8,60 €

Coefficient familial $\geq 9\ 250$ € : 6,20 € et 5,60 € pour le 2^{ème} enfant et plus, extérieur : 9,70 €

Concernant l'accueil collectif de mineur « Ado » la dernière augmentation remonte à 2010. La commune décide de mettre en place une augmentation à partir de septembre 2016.

Pour le 1^{er} enfant, coefficient familial $\leq 6\ 000$ € : ancien tarif : 70%, nouveau tarif : 73%

Coefficient familial $\geq 6\ 000$ € et $\leq 9\ 250$ € : ancien tarif : 80%, nouveau tarif : 83%

Coefficient familial $\geq 9\ 250$ € : ancien tarif : 90%, nouveau tarif : 93%

Il est bien entendu que la facturation se fait au pourcentage du coût total de l'activité, sans le coût du personnel.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Christian ARNAUD : Nous allons voter pour cette délibération, mais ma question est qu'il était prévu d'informatiser la gestion du centre aéré pour faciliter la gestion et réduire le travail administratif, donc les coûts. Cela fait partie des économies. Je ne sais pas où cela en est, mais est-ce que ce processus d'informatisation ne pourrait pas servir aussi dans un deuxième temps pour le temps d'activité périscolaire

puisque vous objectiez tout à l'heure le fait du travail administratif induit par le fait de tenir compte du barème fiscal pour moduler le tarif suivant le revenu des familles. Est-ce que vous ne pouvez pas envisager dans un deuxième temps, lorsque le système sera en place de l'utiliser et de mettre en place cette mesure.

Madame Graziella CACAVELLI : Pour l'instant, le portail familles est prévu pour la rentrée 2016 avec les paiements en ligne. Les parents en seront informés par courrier. Je ne crois pas que ce soit prévu, mais oui, pourquoi pas entendre ce que vous dites Monsieur ARNAUD. Mais pour les TAP, je ne vois pas trop comment faire. Mais pourquoi pas l'étudier ! Il n'y aura pas de carte. Il y a des tablettes pour la cantine. La famille s'inscrit en ligne, il y a la même chose pour le régisseur.

Monsieur le Maire : Actuellement, nous sommes en train de chercher, un système, un logiciel qui soit compatible, pour l'instant, nous ne l'avons pas trouvé. Tout ce qui est périscolaire n'est pas pris en compte par les informaticiens. Il faut que la mesure soit pérenne, nous ne savons pas si la loi va changer ou non. Je tiens quand même à signaler que pour la cantine, nous avons augmenté suivant le prix des denrées. Je pense qu'à la cantine, nous avons des prestations de qualité. Le prix, le coût réel du repas budget, pour la mairie, hors recette est de 4,50 €. Le poste cantine est, culturellement, déficitaire, car une grosse partie des repas est prise en compte par la Mairie, ce qui est tout à fait légitime.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

2.10 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR UNE FOIRE AGRICOLE.

Monsieur Jérémy PASTORE : Je vais vous expliquer tout l'historique de ce projet, d'où est venu ce projet. Il y a deux mois, nous avons été contactés par la Fédération de Provence du Cheval de trait. C'est une association qui est basée sur Trets et qui organisait un concours national du Cheval de trait. Ces concours n'ont plus lieu depuis deux ans et cette association existe toujours. Ils veulent relancer le concours du Cheval de trait et donc, ils nous ont contactés pour savoir si l'on voulait recevoir sur Simiane ce concours-là clés en mains, c'est-à-dire tous frais payés. Sur le principe, pourquoi pas. Nous avons beaucoup réfléchi. Pour nous, il faut associer à cet événement autre chose. Nous avons pensé à une foire agricole. Connaissons, bien entendu, toutes les baisses de dotations de l'Etat, l'objectif est que la commune ne débourse rien. Je me suis bien penché sur ce projet et réfléchi à la demande de subventions pour cet événement. La foire agricole se déroulera le 1^{er} et 02 Octobre 2016 sur les champs qui sont derrière le collège plus celui qui est au niveau du cimetière

Monsieur le Maire : Jérémy, c'est la demande de subventions, pas le projet.

Monsieur Jérémy PASTORE : C'est pour éviter toutes les questions concernant le projet, comme ça, vous êtes au courant de tout. Il y aurait environ 120 exposants plus toutes les manifestations durant la journée, concerts, démonstration, tailleurs de pierres, sculpteurs sur bois, manade de taureaux, expositions d'animaux, pépiniéristes...

Nous ferions une demande de subventions à hauteur de 30 000 € au niveau de la région, nous sollicitons, également, la Chambre de l'Agriculture à hauteur de 5 000 €. Nous avons estimé à 9 600 € de recette pour les emplacements forains le montant pourrait s'élever à 20 000 €. Nous avons sollicité de grosses sociétés en sponsoring. En fonction des recettes du sponsoring, peut-être faire payer les entrées (2 € par personnes)

Nous allons solliciter, également, la Chambre de Commerce et l'Union Européenne pour l'obtention de subventions.

Monsieur le Maire : Actuellement, le plan de financement, pour ce projet, est en cours d'élaboration. Pour ce faire, nous mettons ceci au vote du Conseil Municipal pour que l'on puisse demander des subventions. Forcément, si des subventions n'étaient pas accordées, nous diminuerons les prestations que nous ferons.

Monsieur Jérémy PASTORE : Pour vous donner une idée, il n'y a plus de concours de labours dans les Bouches du Rhône, ça n'existe plus. Il n'y a plus que Cavaillon qui propose cet événement et l'associe à une foire agricole. Concernant la foire agricole avec les animaux, le week-end avant, nous aurons Gardanne, mais

ce n'est pas la même chose. Nous, nous voulons promouvoir le monde agricole. Ça peut représenter environ 10 000 personnes sur le week-end.

Monsieur Bruno GERARA : Moi, c'est basement matérialiste, c'est d'avoir régulièrement, avec la commission des associations, le suivi car ce sera la première fois qu'aura lieu cet évènement qui peut être bénéfique pour la commune pour se faire connaître par ce type d'organisation. C'est pour savoir, de temps en temps, où est-ce que nous en sommes financièrement.

Monsieur le Maire : Actuellement, nous avons demandé des subventions. Nous n'avons jamais organisé ceci, du moins de cette ampleur. L'objectif comme l'a dit Monsieur PASTORE, c'est qu'il n'y ai pas d'argent déboursé par le contribuable. S'il y a des bénéfices tant mieux, mais par les temps qui courent, les déficits, je n'y suis pas tellement favorable.

Nous sommes en train de monter cette opération, nous avons pris les contacts. Nous en sommes à la phase de demande de subventions qui est l'objet du vote.

Monsieur Jean-Pierre PERRIER : Vous me reprochez quelques fois de ne pas faire suffisamment de compliments que je voudrais adresser à Jérémy. Le projet est enthousiasment. Il a l'air d'y croire.

Monsieur le Maire : Je félicite Jérémy car c'est un projet qui est ambitieux et qui est dans la continuité de la ferme pédagogique. Nous avons fait la Saint Eloï et nous avons des animaux qu'il faut mettre en valeur et font partie du patrimoine des simianais. Je suis extrêmement favorable à ce projet et je crois que tout le conseil municipal y compris votre groupe nous y sommes favorables. C'est un beau projet pour Simiane.

Monsieur Christian ARNAUD : Pourrait-il y avoir, dans le projet, un volet de sensibilisation aux questions de l'environnement car c'est l'occasion de faire quelque chose.

Monsieur le Maire : Je comptais en parler au Conseil Régional où il y serait assez favorable pour nous soutenir, mais je ne sais pas dans quelle mesure et quel montant. C'est quelque chose qui peut évoluer.

Madame Violette STISSI : C'est bien.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

3. PERSONNEL :

3.1 CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET/REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire : Suite à la réussite d'un concours, je propose la création d'un poste sur le grade de rédacteur de cette personne au sein du service de l'urbanisme.

Y-a-t-il des questions ?

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

4. URBANISME - TRAVAUX - :

4.1 ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 258 ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur Philippe CHANTRAINE : La parcelle AA 258, située 27, Rue Fontfiguière a une superficie de 94 m² et supporte une habitation de type maison de village de 60 m² environ de surface de plancher. Elle est située à l'entrée de la place du Jabouret, son aménagement pourrait permettre de sécuriser ce virage.

La parcelle est concernée par l'emplacement réservé N° 121 pour aménagement de voirie, dans la plan local d'urbanisme en vue d'améliorer la géométrie du virage dangereux, la visibilité et la sécurité de l'entrée de la place du Jabouret.

Ce bien fait partie d'une succession en cours de règlement. Il était en vente par une agence immobilière.

Les propriétaires ont été avertis de la volonté de la Commune d'acheter ou de faire jouer son droit de pré-emption.

Une proposition d'achat a été faite par la Commune en date du 8 février 2016. Les propriétaires, MM AGOSTINI ont donné leur accord écrit.

La vente sera ensuite réalisée par acte notarié, en accord avec le notaire des vendeurs.

Prix d'achat 120 000 € + frais d'acte notarié

Des subventions ont été demandées au Conseil Départemental, et à la Métropole Provence-Aix-Marseille dans le cadre de leur programme pluriannuel.

Travaux de voirie à prévoir pour 2017 en investissement (démolition du bâtiment, aménagement de la voirie) : non encore chiffrés

Le service des domaines estime le prix du bien à 130 000 €, le propriétaire nous le cède à 120 000 € qui correspond au prix net vendeur proposé par l'agence immobilière (10 000 € de commission).

C'est la sécurisation du virage pour ceux qui montent vers Saint Germain. Il ne fallait pas rater l'occasion.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

4.2 CONTRAT DE MIXITE SOCIALE.

Monsieur le Maire : Comme vous le savez, la commune est carencée depuis 2002. Nous avons déjà versé à l'état plus de 830 000 €. Que l'on comprenne bien les enjeux

La loi SRU impose aux communes de construire 20% de logements sociaux. Si elles ne le font pas, il y a une amende. D'un trait de plume, c'est passé à 25%. Que l'on comprenne bien les enjeux. Actuellement, sur la commune, nous avons 50% de logements sociaux et 50% de participation. Si on appliquait la loi SRU, il faudrait augmenter la population de 73%. C'est irréalisable. Je tiens à dire que le Préfet le sait et il en est convaincu, cette loi ne peut pas s'appliquer pour les communes péri-urbaines et rurales et nous en faisons partis. Par contre, il va y avoir des aménagements par décret où l'Etat peut multiplier par cinq les pénalités. Actuellement, il y a eu et/ou prendre à son propre compte car c'est l'état qui possède le droit du sol des communes. Vous l'avez dans les journaux, c'est arrivé dans des communes limitrophes comme Mimet, Plan de Cuques, Gémenos, Eguilles, les Pennes Mirabeau. Nous ne sommes pas sur la liste noire car nous avons la volonté, non pas d'appliquer la loi SRU car elle est inapplicable, mais de faire des logements pour les simianais, pour les enfants de Simiane. Actuellement, l'Etat a mis en place un contrat de mixité sociale. C'est à dire que le contrat de mixité sociale, c'est un contrat entre la commune et l'Etat et qui est validé par la Métropole. La Métropole peut prendre un PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal). Ce contrat de mixité sociale, nous avons jusqu'au 31 mars 2016 pour le signer. Nous l'avons préparé. Nous l'avons rendu tardivement car nous attendions un retour de l'Etat que l'on a eu. Mais, une lettre vient d'être rédigée par le Préfet (que nous n'avons pas eu en Mairie) comme quoi, nous aurions deux mois supplémentaires pour qu'ils puissent étudier en profondeur le contrat de mixité sociale. Compte tenu du fait que je n'ai pas reçu ce courrier et que ce qui était annoncé à la commune, c'est que le contrat de mixité sociale nous avions jusqu'au 31 août 2016 pour le signer. J'ai dit au Préfet, nous le signons. Nous le passons en Conseil Municipal et après si l'Etat ne le signe pas ça nous donne deux mois, il n'y a pas de souci, mais je respecte les directives de l'Etat.

Monsieur Philippe CHANTRAINE : Les dispositions de l'article 55 de la loi SRU fixe pour la commune de Simiane Collongue un pourcentage de 25 % de logements sociaux minimum par rapport au nombre de résidences principales au premier janvier de l'année précédente, sous peine de pénalité.

La Commune est déclarée carencée par le Préfet ce qui implique le paiement de pénalités annuelles et de majoration triennales (de 51 %).

L'Etat propose un partenariat avec la Commune dans le cadre d'un contrat de mixité sociale afin de résorber son déficit en logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de ce contrat, les communes déficitaires s'engagent sur les modalités du rattrapage de leur déficit et précisent les opérations qu'elles inscriront à la programmation.

L'objectif triennal à atteindre est déterminé en commun et permet de s'engager sur un objectif inférieur à l'objectif calculé mathématiquement par la DDTM : l'objectif de 109 logements pour la période 2013-2016 alors que le contrat de mixité sociale acte 40 logements pour la même période et 28 logements sociaux pour la période suivante (2017-2019).

Dès 2018, la production de logements sera liée à la mise en fonction de classes supplémentaires dans les écoles communales : les écoles maternelles et primaires sont pratiquement à saturation.

La Commune s'engage sur un programme de logements à réaliser qui se limite, à cause de la faible capacité résiduelle des équipements publics, aux opérations déjà engagées : les Tamaris (24 logements dont 12 sociaux) livraison mi 2016, les Primevères (28 logements sociaux) permis de construire accordé, le terrain de M. Tete 40 logements dont 20 logements sociaux permis de construire déposé.

Il faut bien se rendre compte que l'Etat nous impose de faire des logements. Nous n'arriverons jamais à atteindre l'objectif de la loi SRU des 25%. Elle met en place ce contrat de mixité sociale et nous disons que nous ne pouvons pas faire beaucoup plus que ce que nous faisons déjà car nous avons un gros problème, c'est d'accueillir les enfants dans les écoles maternelles, primaires ainsi que des problèmes de restauration scolaire de ces enfants.

Comme Monsieur le Maire vous l'a dit, le Préfet a dû voir notre document et a dû considéré qu'il n'était pas suffisant et donc nous donne deux mois supplémentaires. Nous aurons, donc surement, de nouvelles négociations. Conformément à la loi, nous passons le contrat de mixité sociale au conseil municipal.

Monsieur le Maire : Nous le repasserons si l'Etat ne veut pas signer.

Actuellement, il faut bien comprendre et je l'ai exposé au service de l'Etat, s'il nous impose un nombre de logements, une cadence de logements, nous devons construire un groupe scolaire. Nous n'avons pas les financements et surtout si on construit un groupe scolaire, il faut avoir du foncier. Nous ne pouvons pas impacter notre foncier avec des fonds sociaux si on ne peut pas construire d'école. Après, il y a un choix, il y a un aménagement et nous n'avons pas le foncier nécessaire pour le développement du village pour nos enfants si on impacte tout le foncier. Cette loi est difficilement applicable, comme je l'ai dit et le Préfet en est conscient. Mon but par ce contrat de mixité sociale est premièrement d'avoir des logements pour les simianais et ils en ont besoin, deuxièmement, faire en sorte que la commune sorte de l'état de carence, ce qui nous pénalise lourdement.

Y-a-t-il des questions ?

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

4.3 CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES ORMEAUX.

Monsieur Philippe CHANTRAINE : La clôture du programme d'aménagement d'ensembles des Ormeaux est un programme d'aménagement d'ensemble effectué par délibération en date du 14 décembre 2000 pour la zone des Ormeaux, ZAC et terrain enclavé afin de réaliser une partie des aménagements du quartier. Ce programme d'équipements publics devait être réalisé dans un délai de 10 ans. Les participations peuvent être encaissées, mais ne peuvent plus être dépensées que pendant la période de réalisation des équipements. En raison de l'urbanisation de la zone et du délai de réalisation des équipements terminés en 2010, ce programme n'a plus lieu d'être et doit être clôturé. L'aménagement de la zone se poursuivra sous le régime des taxes d'aménagement de droit commun comme sur le territoire de la commune et est égal à 5%. Les participations pour le raccordement à l'eau, à l'égout sont également rétablies. La loi du 18 juillet 1985 traduite dans le code de l'Urbanisme par l'article R332-25 donnait la possibilité aux Communes d'aménager des secteurs mettant à la charge des futurs constructeurs ou bénéficiaires d'autorisation de construire tout ou partie du coût réel des équipements nécessaires à l'aménagement de la zone.

De plus, le dispositif du programme d'aménagement d'ensemble a été abrogé par le décret N° 2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement. Plus aucun article n'en parle dans le Code de l'Urbanisme. Le programme ne peut plus être modifié, ni prolongé, ni terminé. Cela crée une situation paradoxale. Les bénéficiaires d'une autorisation du titre de droit des sols doivent payer une participation jusqu'à 10 fois plus élevée que la taxe d'origine de la taxe d'aménagement, alors que la quasi-totalité des aménagements ont été réalisés. C'est un dossier que vous connaissez bien, c'est un dossier ancien qui devait être clôturé en 2010 et nous sommes en 2016. C'est un dossier que nous souhaitons fermé.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

4.4 SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE DES ORMEAUX.

Monsieur Philippe CHANTRAINE : La zone d'aménagement concertée des Ormeaux a été créée par délibération du Conseil Municipal du 24 février 1987. Le programme des équipements publics et le plan d'aménagement de zone (règlement) ont été approuvés par décision du conseil municipal en date du 7 et 10 août 1987. L'aménagement a été confié à la SEMPRO, société d'économie mixte dissoute en 1991.

L'acte de création et le dossier de réalisation ont été modifiés par délibération du conseil municipal en date du 18 mai et 14 décembre 2000. Depuis cette date la zone est aménagée en régie.

Un plan local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2013, il a supprimé de fait les règlements d'aménagement de zone particuliers.

Ainsi, il s'avère nécessaire, conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, de clôturer cette Zone d'Aménagement Concerté.

La suppression de cette Zone d'Aménagement Concerté entraînera l'effacement de son périmètre, l'abrogation des éventuels cahiers de cession des terrains et le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Pour : 28

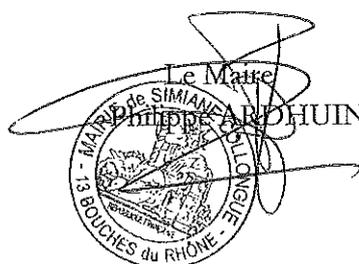
Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est terminé. La séance est levée à 20H05. Je remercie l'assistance.

Les Secrétaires de Séance

Dominique VALERA



Sylvie YEROUNIAN

